

A.A.P.P.M.A ORNE ET LONGEAU

Règlement intérieur 2020

Prendre la carte de pêche, c'est accepter le règlement intérieur

- La carte de pêche avec photo, ou accompagnée d'une carte d'identité, est strictement personnelle. Le pêcheur en action de pêche doit les porter sur lui et les présenter à toute demande des autorités compétentes. Les oublier à la maison ou dans son véhicule à des kilomètres de distance entraîne sanction. (extrait du règlement national)
- Il est interdit de circuler dans les prés non fauchés ; chacun doit respecter les clôtures et la propreté des cours d'eau.
- L'AAPPMA ou les propriétaires ne peuvent être tenus responsables des accidents survenant à un pêcheur.
- En 2ème catégorie, le nombre de lignes est de 4 par pêcheur. Le pêcheur doit se trouver à côté de ses lignes en action de pêche et les sortir en cas de déplacement.

Parcours de pêche

RÉCIPROCITÉ URNE INTER-FÉDÉRALE A 100% SUR TOUS LES LOTS

L'AAPPMA Orne et Longeau possède des lots en 1ère et 2ème catégorie

- 1ère catégorie : le Ruisseau d'Eix et le Longeau : La pêche en 1ère catégorie est ouverte du 2ème samedi de mars au 3ème dimanche de septembre, sauf Arrêté Préfectoral exceptionnel.
 - ❖ Le Ruisseau d'Eix, sur le secteur d'Etain, comporte 18 km de rives ; il commence en amont au pont de Grimaucourt, CD 199, et se termine au confluent avec l'Orne à Warcq. La pêche est autorisée les mercredis, samedis, dimanches et jours fériés de la date d'ouverture au 31 mai, et ensuite tous les jours du 1er juin à la fermeture, le 3ème dimanche de septembre.
 - ❖ Le Longeau, sur le secteur de Fresnes-en-Woëvre, comporte 32 kms de rives ; il commence en amont à la source du Longeau et se termine sur le CD 113au pont situé entre Saulx-les-Champlon et Marchéville.

La pêche est autorisée uniquement les mercredis, samedis, dimanches et jours fériés de la date d'ouverture à la date de fermeture.

- ❖ Le nombre de truites arc-en-ciel est limité à 6 par jour, taille minimale : 25 cm.
- ❖ Le nombre de truites fario est limité à 3 par jour, taille minimale : 30 cm.
- ❖ L'emploi de l'asticot est interdit en 1ère catégorie.
- ❖ Seule la pêche depuis la rive est autorisée : pêche dans l'eau interdite.
- 2ème catégorie : L'Orne, le Longeau et le Plan d'eau du Colvert à Bonzée : La pêche en 2ème catégorie est ouverte toute l'année, sauf Arrêté Préfectoral exceptionnel.
 - ❖ Le parcours de l'Orne, sur les secteurs d'Etain et Buzy, comporte 41 km de rives. Il commence en amont du pont de Foameix, CD 19, et se termine à la limite d'Olley.
 - ❖ Le parcours du Longeau sur le secteur de Fresnes-en-Woëvre comporte 18 km de rives. Il commence à l'aval du pont de Saulx-les-Champlon situé sur le CD 113 et se termine à la limite du département à Moulotte.
 - Le Plan d'eau du Colvert, base de loisirs de Bonzée : pêche autorisée uniquement du côté

Pêche interdite côté loisirs et baignade pendant l'ouverture de la base de loisirs.

- ❖ Pour le carnassier :
 - → Brochet : prises limitées à 2 par jour, taille de 60 cm minimum.
 - → Sandre : prises limitées à 1 par jour, taille de 50 cm minimum.
 - 🖔 Ouverture du carnassier du 25 avril au dernier dimanche de janvier.
 - Pensez à vous munir d'accessoires pour mesurer vos prises et les décrocher sans les blesser.

L'AAPPMA Orne et Longeau a 4 garde-pêches assermentés :

- **♦** M. LABISSY Didier → 06 47 31 51 49
- ❖ M. GARNIER Jean-François → 06 49 87 42 71
- **❖** M. DENEVA Emmanuel → 06 89 85 43 51 **❖** M BUVIGNIER Thierry → 06 75 96 92 11
- ❖ Dépositaire des cartes de pêche : Madame GILLE Marie-Laure, Tabac-Pêche : 7 rue de Metz 55400 Etain ou Base de loisirs du Colvert, 55160 Bonzée

RAPPEL AUX PÊCHEURS

- ❖ Pêche en barque et float tube interdite sur l'étang du Colvert.
- ❖ Pêche de nuit, camping et feu au sol interdits sur l'ensemble des parcours.
- ❖ Il est interdit de pénétrer sans autorisation sur les propriétés avec les voitures, motos ou tout autre engin.
- ❖ Les prés, cultures et clôtures des parcs sont à respecter. Ne pas endommager les clôtures en tirant les fils barbelés.
- ❖ Interdiction de laisser des déchets sur les zones de pêche, même dans un sac.
- **❖** Nous attirons l'attention sur les dangers des lignes électriques.

Tout contrevenant sera verbalisé par les gardes!

Le Président de l'AAPPMA Orne et Longeau : M. LEGOUGNE Francis 06 78 29 32 94